DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

N° 06.051

L'An deux Mille Six, le 15 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LE GUEUT, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

Le 9 mai 2006 Le 9 mai 2006

ETAIENT PRESENTS: M. LE GUEUT, M. HUGENDOBLER, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, Mme LECOMTE, M. BOISNARD, M. BOURGEOIS, M. CHABANEAU, M. DENIS, Adjoints.

Melle BARRAUD-DUCHÉRON, M. BUJARD, M. CAU, M. COASSIN, Mme COURTIN, Mme CROUÉ, Mme DOUMECQ, Mme DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme ISENDICK, Mme LABEYRIE, M. MERLE, Mme MOINET, Mme PELTIER, M. RAYMOND, M. SIMONNET, Mme TERRIEN, Mme TURPIN, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES:

M. MOST représenté par M. LE GUEUT M. BIRON représenté par Mme PELTIER Mme JOLY représentée par M. MERLE

ABSENTS - EXCUSES: M. POTENNEC

Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de présents : 29 Nombre de votants : 32

Madame ISENDICK a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET: DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

<u>VOTE</u>: 3 ABSTENTIONS

UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Conformément aux dispositions des articles L.221-8-1 et R 221-2-1 du Code du Travail, Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime a, par arrêté du 9 mars 2001, inscrit la Ville de Royan sur la liste des communes touristiques ou thermales en matière de dérogation au repos dominical.

Cette procédure permet à Monsieur le Préfet d'accorder des dérogations à caractère temporaire à tout établissement qui en fait la demande et ayant pour activité principale la vente au détail de biens ou de services destinés à faciliter l'accueil du public ou ses activités de détente ou de loisirs d'ordre sportif, récréatif ou culturel.

Par courriers des 30 et 31 mars 2006, 24 et 27 avril 2006, la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Charente-Maritime a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur les demandes de dérogation au repos dominical présentées par les établissements suivants :

- L'Association Syndicale Libre du Domaine de Mons, située 61 rue Paul Doumer à Royan, le dimanche pendant la saison estivale 2006,
- LIDL, situé route de Saintes à Royan, le dimanche jusqu'à 13 h 00 du 1^{er} juillet au 31 août 2006,
- Prêt-à-porter JESSIKA, situé 21 boulevard Aristide Briand à Royan, le dimanche du 1^{er} mai au 30 septembre 2006
- CHAMPION, situé 36 boulevard du colonel Baillet à Royan, le dimanche jusqu'à 13 h 00 du 9 avril au 10 octobre 2006
- ECO FRAIS, situé 5 avenue Maryse Bastié à Royan, le dimanche jusqu'à 13 h 00 du 9 avril au 10 octobre 2006

La Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle contactée, a fait savoir que même présentés hors délai, les dossiers ne pourront être instruits qu'après avis du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- -OUÏ l'exposé du Rapporteur,
- -VU les demandes présentées par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- -APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture le dimanche des magasins LIDL, JESSIKA, CHAMPION et ECO FRAIS, conformément à leur demande.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 16 mai 2006 Le Maire, H. LE GUEUT